

**MAIRIE**

1 place de la Mairie
86160 CHAMPAGNE-SAINT-HILAIRE
☎ 05.49.37.30.91
E-mail : contact@champagne-saint-hilaire.fr
Site internet : www.champagne-saint-hilaire.fr

ARRETE PORTANT ACTE DE NOMINATION DES MANDATAIRES

Régie
TICKET DE PECHE

Le Maire de la commune de Champagné-Saint-Hilaire ;

Vu la délibération en date du 26 mai 1986 instituant une régie de vente de cartes de pêche ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 21 mai 2023;

Vu l'avis conforme du régisseur en date du 21 mai 2023;

Vu l'avis conforme des mandataires suppléants en date du 21 mai 2023;

DECIDE

ARTICLE PREMIER - Il est mis fin aux fonctions de Madame Florence MAYET et de Madame Céline TOUSSAINT en tant que régisseurs titulaires et suppléants de la régie de ventes de cartes de pêche.

ARTICLE 2 : Madame Eva COLIN est nommée régisseur et Madame Patricia FARIA RODRIGUES est nommée régisseur suppléante et,

Sont nommés mandataires suppléants de la régie vente de tickets de pêche :

- Madame Carole BOUTRON - épicerie de Champagné-Saint-Hilaire,
- Monsieur Vincent BONNIN - conseiller municipal sans délégation de fonction,
- Monsieur Éric INGWILLER – conseiller municipal sans délégation de fonction,
- Monsieur Thomas LHOMMEAU - conseiller municipal sans délégation de fonction,

pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie de pêche, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci ;

ARTICLE 3 - Mesdames Eva COLIN, Patricia FARIA RODRIGUES, Carole BOUTRON, Messieurs Vincent BONNIN, Eric INGWILLER et Thomas LHOMMEAU ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code pénal ;

Ils doivent les encaisser selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la régie ;

ARTICLE 3 - Mesdames Eva COLIN, Patricia FARIA RODRIGUES, Carole BOUTRON, Messieurs Vincent BONNIN, Eric INGWILLER et Thomas LHOMMEAU devront présenter leurs registres, leur comptabilité, leurs fonds, et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

ARTICLE 4 - Mesdames Eva COLIN, Patricia FARIA RODRIGUES, Carole BOUTRON, Messieurs Vincent BONNIN, Eric INGWILLER et Thomas LHOMMEAU sont tenus d'appliquer les dispositions de

l'instruction codificatrice n°06-031 ABM du 21 avril 2006 et notamment celle relative à l'obligation qui leur est faite d'établir un procès-verbal chaque fois qu'il y a remise entre eux de la caisse des valeurs ou des justificatifs.

ARTICLE 5 - Copie du présent arrêté sera adressée à Madame la responsable du Service de Gestion Comptable Sud Vienne.

Fait à Champagné-Saint-Hilaire, le 21 mars 2023.

Signature précédée de "vu pour acceptation"

Monsieur le Maire,
Gilles BOSSEBOEUF



Eva COLIN,
le régisseur principal

A dark ink signature of Eva COLIN, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke.

Patricia FARIA RODRIGUES,
le régisseur suppléant

A blue ink signature of Patricia FARIA RODRIGUES, written in a cursive style.

Carole BOUTRON
Mandataire suppléante

A blue ink signature of Carole BOUTRON, featuring a complex, circular scribble.

Éric INGWILLER
Mandataire suppléant

A blue ink signature of Éric INGWILLER, consisting of several horizontal strokes and loops.

Vincent BONNIN
Mandataire suppléant

A dark ink signature of Vincent BONNIN, appearing as a stylized 'B' followed by a horizontal line.

Thomas LHOMMEAU
Mandataire suppléant

A blue ink signature of Thomas LHOMMEAU, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke.